

## **Convention d'accès à la Déchèterie de MOULT-CHICHEBOVILLE En faveur de certains habitants du territoire de Lisieux Normandie**

Conclue entre :

La communauté de communes de Val ès dunes, située 1 rue Guéritot 14370 Argences, représentée par son Président, Philippe Pesquerel, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du **09 novembre 2023**,

Ci-après désignée Val ès dunes,

### **D'une part**

**ET**

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, située 6 rue d'Alençon, 14106 Lisieux, représentée par son Président Monsieur François AUBEY, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du ----- ,

Ci-après désignée Lisieux Normandie,

### **D'autre part**

#### **Préambule**

Afin de ne pas perturber les équilibres existants, les élus de Lisieux Normandie ont souhaité, en accord avec les élus du SMEOM de la région d'Argences, syndicat gestionnaire de cette compétence pour certaines communes de son territoire, que le SMEOM de la région d'Argences continue à assurer cette compétence pour le compte de Lisieux Normandie. Etaient concernées les communes de Méry-Corbon (commune déléguée de Méry-Bissières-en-auge), Magny-la-campagne et Vieux-Fumé (communes déléguées de Mézidon-Vallée-d'auge).

Ce syndicat a perdu les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 31 décembre 2020 ce qui a notamment pour conséquence, la reprise en direct par Val ès dunes, d'une part, et Lisieux Normandie, d'autre part de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, Val ès dunes devient gestionnaire de la déchèterie de Moul, située sur son territoire, laquelle relevait auparavant de la compétence du SMEOM de la région d'Argences. Cette déchèterie était fréquentée notamment par les habitants des communes de Lisieux Normandie relevant à l'époque également de ce syndicat.

Les deux parties avaient conclu une convention d'accès à la déchèterie de MOULT-CHICHEBOVILLE sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 31 décembre 2023.

Dans l'intérêt du service de proximité rendu aux usagers, les parties se sont entendues afin de définir les modalités de continuité d'accès pour ces habitants à la déchèterie de Moul.

#### **ET VU :**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article L.541-1 (II) (4°) du code de l'environnement fixant comme objectif de limiter le transport des déchets en distance et en volume, selon un principe de proximité

décliné par les plans locaux d'élimination des déchets ;  
- L'article L. 2511-6 du Code de la commande publique

Il a donc été convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès des habitants de Lisieux Normandie résidant sur les communes de Méry-Corbon (commune déléguée de Méry-Bissières-en-auge), Magny-la-campagne et Vieux-Fumé (communes déléguées de Mézidon-Vallée-d'auge) à la déchèterie de Moulton, ainsi que les modalités de compensation qui seront versées à Valès dunes par Lisieux Normandie à compter du 1er janvier 2024.

### **Article 2 – Conditions d'accès, d'exploitation et habitants autorisés**

Seuls les habitants de Lisieux Normandie résidant sur les communes de Méry-Corbon (commune déléguée de Méry-Bissières-en-auge), Magny-la-campagne et Vieux-Fumé (communes déléguées de Mézidon-Vallée-d'auge) disposant d'ores et déjà d'une carte d'accès à la déchèterie de Moulton pourront accéder à celle-ci.

Sont exclus les professionnels et les déchets communaux.

Ils seront soumis aux mêmes conditions d'accès que les autres habitants en application du règlement en vigueur.

La déchèterie de Moulton est exclusivement exploitée par les moyens humains et matériels de Valès dunes, et sous son entière responsabilité. Elle assume l'intégralité des investissements.

### **Article 3 – Modalités et conditions financières**

En contrepartie de l'autorisation donnée aux habitants telle que citée à l'article 2 de la présente convention, Lisieux Normandie, versera annuellement à Valès dunes un droit calculé de la manière suivante :

Il est pris comme référence fixe la population 2020 des communes concernées : 2060 habitants (base INSEE participations 2020 du SMEOM).

Le coût du flux déchèterie du RPQS (rapport annuel du prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés) est connu en N+1 après validation de la matrice ComptaCoût® de l'Adème.

La formule de calcul est la suivante pour le montant annuel de la participation à verser :

2060 habitants x coût du flux déchèterie €/hab annoté dans le RPQS de l'année N.

*(pour information, le coût du flux déchèterie de l'année 2021 est de 34 €/hab).*

Les versements se feront comme suit :

2024	
1 <sup>er</sup> appel	en fin d'année 2024 sur réception d'un titre de recette émis par Otri sur la base du RPQS de l'année 2023
2 <sup>ème</sup> appel	au cours de l'année 2025, la régularisation avec la base du RPQS de l'année 2024.
2025 - en cas de 1er renouvellement	
1 <sup>er</sup> appel	en fin d'année 2025 sur réception d'un titre de recette émis par Otri sur la base du RPQS de l'année 2024
2 <sup>ème</sup> appel	au cours de l'année 2026, la régularisation avec la base du RPQS de l'année 2025.
2026 - en cas de 2ème renouvellement	
1 <sup>er</sup> appel	en fin d'année 2026 sur réception d'un titre de recette émis par Otri sur la base du RPQS de l'année 2025
2 <sup>ème</sup> appel	au cours de l'année 2027, la régularisation avec la base du RPQS de l'année 2026.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa durée est fixée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

#### **Article 5 – Récupération des cartes d'accès à la déchèterie**

A l'issue de la période d'application de la présente convention, Val ès dunes procédera à la désactivation de l'ensemble des cartes magnétiques d'accès au réseau de déchèteries délivrées aux habitants des communes concernées.

#### **Article 6 – Modalités de résiliation**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois à chaque date anniversaire. La participation financière de Lisieux Normandie sera alors calculée au prorata temporis.

#### **Article 7 – Règlement des conflits**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Moulton-Chicheboville,  
Le 18 octobre 2023,

Pour Val ès dunes  
Le Président,  
Philippe PESQUEREL

Pour Lisieux Normandie  
Le Président  
François AUBEY